



Contrat de mandataire - lien de subordination

Par **babygirl_old**, le 28/08/2007 à 15:05

Bonjour,rnrnJ'aurais aimé avoir des précisions sur le lien de subordination.rnJe fais appel à des mandataires et j'aimerais savoir si dans leur contrat je peux mentionner le fait qu'ils peuvent exercer leur fonction au sein de mes locaux. Ils auront s'ils le souhaitent tous les outils nécessaire à l'exécution de leur contrat.Tout en les laissant organiser librement leur travail présence, horaire etc... rnrnEst ce que le fait de mentionner un lieu de travail peut être considéré comme un lien de subordination ?rnrnDans quel cas un mandataire peut il exercé son activité à une adresse professionnelle?rnrnMerci

Par **Jurigaby**, le 28/08/2007 à 15:55

Bonjour.rnrnEn principe, le fait que le mandataire effectue son travail au sein de vos locaux ne suffit pas à caractériser un lien de subordination.rnrnMaintenant attention car la requalification en contrat de travail pourra s'opérer si il s'avère que le mandataire travaille sous vos "ordres" et que vous contrôlez l'exécution de son travail. rnrn rn[s]Chambre sociale Audience publique du 13 novembre 1996[/s]rn"**le lien de subordination est caractérisé par l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné ; que le travail au sein d'un service organisé peut constituer un indice du lien de subordination lorsque l'employeur détermine unilatéralement les conditions d'exécution du travail ;**"rnrnrnOu encore:[s]Cour de cassation, chambre sociale, 9 mai 2001, Communauté d'Emmaüs de la Pointe Rouge contre Mirallès Barons[/s]
"Caractérisent l'existence d'un lien de subordination juridique permanent entre une société, exploitante d'un salon de coiffure-esthétique et l'esthéticienne exerçant son activité au sein de ce salon, les juges qui constatent que l'esthéticienne doit se plier

aux contraintes d'horaires fixées par la société, qu'elle exécute son travail dans les locaux de celle-ci, qu'elle reçoit des directives de la responsable du salon et que son activité s'exerce dans le cadre du service organisé du salon."

Par **babygirl_old**, le **28/08/2007** à **20:30**

Merci beaucoup pour ces précisions et bravo pour la réactivité (je sais pas si ça se dit !!!)rnrnD'autre part j'aurais une autre question, un simple commercial peut-il être indépendant déclaré à l'URSSAF et avoir un statut de mandataire ou doit-il posséder une carte comme les agents commerciauxrnrnMerci